

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-530 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) ET DE LEUR
PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 11 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 28 novembre 2018, le conseil a adopté le budget de la Partie 11 pour l'exercice financier 2019, référence étant faite à la résolution numéro 18-11-305 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 28 novembre 2018, avec demande de dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2019, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 11 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 2- INTERPRÉTATION

2.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants:

- Annexe A: Partie 11 – Budget 2019 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Service juridique – Dépenses et revenus;
- Annexe B: Etablissement des quotes-parts 2019 – Partie 11 – Service juridique;

2.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée (RFU) doit être comprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 3 - MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Les municipalités suivantes sont assujetties à la Partie 11 du budget :

- La Présentation
- Saint-Barnabé-Sud
- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Saint-Damase
- Village de Sainte-Madeleine
- Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
- Saint-Jude
- Saint-Liboire
- Saint-Louis
- Saint-Marcel-de-Richelieu
- Saint-Simon
- Saint-Valérien-de-Milton

ARTICLE 4- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS PARTIE 11

4.1 QUOTES-PARTS DE BASE

Des quotes-parts établies sur la richesse foncière uniformisée (RFU) sont payables par les municipalités assujetties, référence étant faite à l'Annexe B jointe à ce règlement.

4.2 TARIFICATION

Les dépenses reliées au service juridique font l'objet d'une quote-part sous forme de tarification pour les services rendus, selon les tarifs horaires suivants :

Tarification du service professionnel

Ressources professionnelles	Tarification horaire aux municipalités
Assistant juridique	55 \$
Greffière	70 \$
Secrétaire	37 \$

Une tarification sera applicable pour les frais de reproduction, les frais de poste, les frais spéciaux de papeterie au montant coutant réel de la MRC des Maskoutains. Également, les frais de déplacement dans les municipalités au montant de 0.45 \$ du kilomètre.

Ces tarifs constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

4.3 FACTURATION DES SERVICES RENDUS:

Les services rendus à une municipalité assujettie font l'objet d'une facture transmise par la MRC des Maskoutains à cette municipalité et est payable selon les modalités prévues aux articles 7 et 8 de ce règlement.

Des frais administratifs de 15 % sont ajoutés à toute facturation faite à une municipalité assujettie. Ces frais constituent également un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 5- ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Conformément aux termes de l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC des Maskoutains et les municipalités assujetties, toute autre municipalité membre de la MRC des Maskoutains désirant adhérer à l'entente peut le faire en suivant les dispositions prévues aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou, selon le cas, aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le tout sous réserve des conditions suivantes:

- a) Elle doit obtenir le consentement de toutes les municipalités parties à cette entente;
- b) Elle doit accepter les conditions établies entre les parties, le tout dans le cadre d'une annexe à l'entente, cette adhésion devant valoir pour la durée non écoulée de l'entente.

A partir de son adhésion, une telle municipalité devient assujettie et les dispositions de ce règlement s'appliquent, avec les adaptations appropriées.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2019;
- 33 %, le 14 juin 2019;
- 34 %, le 16 septembre 2019.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois (12 % annuellement).

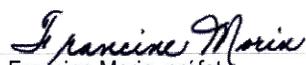
Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 12^e jour du mois de décembre 2018.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 12^e jour du mois de décembre 2018.


Francine Morin, préfet


M^e Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	28 novembre 2018
Adoption du règlement :	12 décembre 2018 (2018-12- 3 53)
Entrée en vigueur :	janvier 2019

PARTIE 11 - BUDGET 2019

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES
(Service juridique destiné aux municipalités)

OBJET (Description)	BUDGET 2019
DÉPENSES	
1 Rémunération projet spéciaux - assistant juridique	6 334 \$
2 Rémunération assistant juridique	18 511 \$
3 Charges sociales	5 430 \$
4 Soutien administratif	4 141 \$
5 Frais de déplacement	750 \$
6 Frais de poste et transport	500 \$
7 Fournitures de bureau	750 \$
8 Communication	300 \$
9 Divers	500 \$
10 Biens durables	1 000 \$
11 TOTAL DÉPENSES	38 216 \$
REVENUS	
12 Service juridique et autres	24 181 \$
13 Frais administratifs	3 627 \$
14 Quote-part Partie 11	10 408 \$
15 TOTAL REVENUS	38 216 \$
16 Surplus (déficit)	0 \$

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2019

PARTIE 11 SERVICE JURIDIQUE DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS

MUNICIPALITÉ	R.F.U. EN \$	R.F.U. EN %	TOTAL PARTIE 11 2019
			Note
Saint-Damase	458 158 311 \$	12,4168%	1 292 \$
Sainte-Madeleine	227 025 608 \$	6,1528%	640 \$
Sainte-Marie-Madeleine	472 289 700 \$	12,7998%	1 332 \$
La Présentation	512 505 228 \$	13,8897%	1 447 \$
Saint-Valérien-de-Milton	322 226 332 \$	8,7328%	909 \$
Saint-Liboire	420 930 551 \$	11,4079%	1 187 \$
Saint-Simon	275 272 320 \$	7,4603%	776 \$
Saint-Barnabé-Sud	270 041 479 \$	7,3185%	762 \$
Saint-Jude	252 531 684 \$	6,8440%	712 \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	186 742 746 \$	5,0610%	527 \$
Saint-Louis	137 965 589 \$	3,7391%	389 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	154 132 858 \$	4,1772%	435 \$
TOTAL	3 689 822 406 \$	100,00%	10 408 \$